

## CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 7 JUILLET 2015

**Le Conseil d'administration du Parc national des Calanques s'est réuni hier à l'Eden Théâtre de La Ciotat dans une ambiance studieuse et constructive. À l'ordre du jour : la création d'un dispositif de suivi et d'évaluation de la Charte, l'élection de Danielle Milon comme première vice-présidente du Conseil d'administration, le vote de la réglementation sur la chasse en cœur du Parc national, l'initiation d'un Plan de massif DFCI pour les Calanques.**

Le Conseil d'administration (CA) du Parc national des Calanques s'est réuni hier, mardi 7 juillet 2015, à l'Eden théâtre de La Ciotat. Les points marquants de la séance :

### Danielle Milon élue première vice-présidente du Conseil d'administration

Suite au renouvellement partiel du CA, Danielle Milon a été élue à l'unanimité première vice-présidente du Conseil d'administration du Parc national des Calanques. Maire de Cassis, Danielle Milon est aussi vice-présidente de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole, vice-présidente du Département des Bouches-du-Rhône et présidente de Bouches-du-Rhône tourisme. Les administrateurs ont souligné son implication déjà très active dans les dossiers du Parc national comme le Plan de paysage, le plan de Massif DFCI ou encore l'étude de fréquentation.

### Création d'un dispositif de suivi et d'évaluation de la mise en œuvre de la Charte

Le Conseil d'administration a voté à l'unanimité la mise en place d'un dispositif de suivi et d'évaluation de la mise en œuvre de la [Charte du Parc national des Calanques](#).

L'objectif de ce dispositif est de :

- suivre la charte en vigueur (2012 – 2027), infléchir et améliorer sa mise en œuvre si besoin et préparer, le moment venu, la révision de la charte ;
- identifier les changements produits par la mise en œuvre de la Charte sur le territoire du Parc national et sur son territoire environnant ainsi que de diffuser les résultats obtenus ;
- rendre compte de la contribution de la charte aux politiques publiques nationales et territoriales.

Ce dispositif comprendra notamment :

- **Un comité de suivi et d'évaluation de la charte**, chargé de préparer, en lien avec l'équipe du Parc national, les réflexions et documents proposés au Conseil d'administration pour le suivi de la mise en œuvre de la charte du Parc et pour son évaluation.

Contact presse : Maïté Dracon  
Tél : +33 (0)4 20 10 50 00  
[maite.dracon@calanques-parcnational.fr](mailto:maite.dracon@calanques-parcnational.fr)

Impasse Paradou – Bât A4  
13009 Marseille



- **Un programme d'actions triennal**, qui définira les actions opérationnelles à conduire sur le territoire pour mettre en œuvre la charte ; ce programme, préparé par l'équipe du Parc, sera validé par le Conseil d'administration. **Ce sera le premier plan d'actions triennal** du Parc national.

**L'objectif est de construire le projet politique opérationnel de notre Parc national à court terme.**

Un conseil d'administration spécial sera réuni en octobre 2015 pour acter la trentaine de projets prioritaires à lancer d'ici 2017.

### Réglementation pour la saison 2015-2016 sur la chasse en cœur du Parc national

La chasse, pratique traditionnelle sur le territoire des Calanques, est encadrée par le décret de création du Parc national qui définit des zones de non chasse et des zones autorisées sur une partie du cœur terrestre.

La réglementation de cette pratique, arrêtée annuellement par le CA du Parc national, précise :

- La liste des espèces chassables et les objectifs de gestion
- La période d'ouverture de la chasse pour les espèces sédentaires
- Les jours et horaires de chasse
- Les limitations de prélèvement (quantités maximum par chasseur/jour et par chasseur/saison)

Les modifications significatives dans la définition des jours de chasse ont été préalablement débattues au sein de la Commission chasse réunissant chasseurs et propriétaire autour du Parc national depuis un an. Ces discussions ont permis de trouver des compromis et rapprochements et d'aboutir au projet de réglementation adopté par les administrateurs hier (à l'unanimité moins 4 abstentions) après avis du Conseil scientifique et du Conseil économique social et culturel.

**Dès la saison 2015-2016, la chasse sera interdite en cœur de Parc national le vendredi ainsi que les samedis et dimanches après-midi des périodes d'ouverture.**

	LUN	MAR	MER	JEU	VEN	SAM	DIM
Sédentaires		Chasse		Chasse		Chasse	Chasse
Migrateurs	Chasse	Chasse	Chasse	Chasse		Chasse	Chasse

Par ailleurs, les lâchers de tir ne seront plus autorisés en cœur de Parc suite à la décision que le Directeur du Parc national a prise au printemps dernier, après discussion avec les sociétés de chasse. L'activité de chasse devant désormais se pratiquer sur des populations issues du milieu sauvage.

Les administrateurs ont enfin souligné l'importance du besoin d'améliorer la connaissance sur les espèces, d'acquérir des données de terrain, afin de mieux évaluer le dérangement occasionné et d'adapter la réglementation.

**Il s'agit cette année pour le Parc national de bâtir un socle stabilisé pour la gestion de la chasse qui sera révisé avant chaque saison.**

Ces dispositions réglementaires, qui complètent les dispositions arrêtées par ailleurs par le préfet sur le département des Bouches-du-Rhône, visent à aboutir à une **gestion cynégétique en cœur de Parc national** qui soit **exemplaire, fondée sur la gestion durable des espèces et des habitats naturels**, et qui fasse **référence pour d'autres territoires méditerranéens**.

Outre la préservation de la richesse des milieux, l'action du Parc national des Calanques vise également à instaurer une **coexistence apaisée des divers usages de la nature sur le territoire**.

## Initiation d'un Plan de massif Défense des forêts contre l'incendie pour les Calanques

La protection des forêts du massif contre les incendies, est un des 5 défis de la [Charte du Parc national des Calanques](#) et un enjeu majeur pour le territoire.

Le massif des Calanques est un des seuls territoires des Bouches-du-Rhône à ne pas disposer d'un plan de massif Défense des forêts contre l'incendie (DFCI).

La formalisation de ce document présente un enjeu de sécurité majeur pour les services de secours et les acteurs du territoire, le risque étant accru en situation périurbaine. Ce plan intégrera également les enjeux pour la biodiversité et les paysages du massif.

**Le Parc national des Calanques initie donc la formalisation de ce plan de massif DFCI, en partenariat avec les communes du massif, les propriétaires publics et les experts** (Bataillon des marins pompiers de Marseille, les Sapeurs-pompiers des Bouches-du-Rhône, la Direction départementale des territoires et de la mer et l'Office national des forêts), **qui synthétisera une stratégie commune et cohérente de prévention et de lutte contre les feux.**

Co-construit dans le cadre d'un **comité technique regroupant l'ensemble des parties-prenantes**, sous la conduite d'un **comité de pilotage coprésidé par l'État et les communes de Marseille et Cassis**, le plan de massif DFCI prévoira notamment les aménagements et équipements nécessaires sur le territoire (points d'eau, pistes, débroussaillage de sécurité...).

---

Pour en savoir plus sur le Parc national : [www.calanques-parcnational.fr](http://www.calanques-parcnational.fr)

Suivez le Parc national sur **Twitter** : [twitter.com/ParcCalanques](https://twitter.com/ParcCalanques)

Rejoignez le Parc national sur **Facebook** : [www.facebook.com/ParcNationalDesCalanques](https://www.facebook.com/ParcNationalDesCalanques)

Abonnez-vous à la **Newsletter** : <http://www.calanques-parcnational.fr/fr/newsletter>